



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la C.C. Berry
Loire Puisaye pour la gestion d'une Micro-folie**

ENTRE

La **Ville de BRIARE**, Représentée par son Maire, M. Pierre-François BOUGUET, dûment habilité par **délibération n°** du conseil municipal en date du **.....**, ci-après désignée « la **Ville** »,
ET

La **communauté de communes Berry Loire Puisaye**, ayant son siège 42 rue des Prés Gris à BRIARE (45250), représentée par son Président Michel LECHAUVE, dûment habilité par délibération n° **2024-155** du conseil communautaire en date du **25 juin 2024**, ci-après désignée « la CCBLP »,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBLP n° 2024-155 du 25 juin 2024 approuvant le plan de financement de la Micro-folie et les engagements financiers en investissement et en fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Briare en date du **.....**

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCBLP en date du 16 septembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville de Briare et la communauté de communes Berry Loire Puisaye (CCBLP) portent conjointement un projet de Micro-folie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cet établissement a vocation à rayonner et sera accessible notamment aux scolaires de l'ensemble du territoire intercommunal. C'est pourquoi la Ville et la CCBLP se sont entendues sur le partage des frais liés à la Micro-folie en investissement et en fonctionnement.

- A la charge de la CCBLP
- Matériel numérique suivant le cahier des charges de la Villette, y compris frais de livraison, paramétrage, installation, etc.
- Mobilier afférent à la Micro-folie (poufs, tables, chaises, rangements...)
- La CCBLP perçoit la subvention de l'Etat (80% du projet plafonné à 30 000 € HT soit 24 000 €).

- La CCBLP participe au financement du poste de médiateur culturel à hauteur de 75 % d'un poste à temps complet, soit 0,75 ETP.

- A la charge de la Ville :

- Recrutement et rémunération d'un médiateur culturel à raison d'1 équivalent-temps plein avec un co-financement à 75% par la CCBLP.
- Frais courant (électricité, assurance, maintenance, fournitures...)

Article 1 : objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Briare met à disposition de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP) une partie de son service culturel à raison de 0,75 ETP à compter du 16 juillet 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour assurer les missions principales suivantes : médiation culturelle au sein de la Micro-folie intercommunale sise au Château de Trousse Barrière, rue Yver Bapterosses à Briare.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise à disposition de service, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

Article 2 : organisation

Engagements de la Ville de Briare

La Ville de Briare s'engage à procéder au recrutement d'un médiateur culturel dont elle sera l'employeur. Elle mettra à sa disposition les moyens suivants : local de travail et accès aux moyens bureautiques municipaux.

Engagements de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

La communauté de communes Berry Loire Puisaye s'engage à mettre les moyens suivants à disposition : matériels numériques de la Micro-folie.

En cas de besoin, la CCBLP facilitera l'accès aux locaux communautaires (salles de réunion...) ainsi qu'aux moyens communautaires (reprographie, véhicule de service...)

Missions : conformément à la fiche de poste annexée à la présente convention, il est entendu que les missions principales du poste sont :

- **Pour 75% du temps** : gestion et animation d'une Micro-folie intercommunale, actions de médiation envers les publics accueillis
- **Pour 25% du temps** : missions dédiées au service culturel de la Ville, à savoir aide et soutien à l'organisation des expositions temporaires installées au Château de Trousse Barrière.

Conditions d'Emploi

Le travail de l'agent sera organisé en concertation avec la Ville de Briare et la CCBLP dans les conditions suivantes :

- Le médiateur culturel sera employé par la Ville de Briare au sein de son tableau des effectifs sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cette dernière assurant le versement des rémunérations et le suivi de la carrière.
- Les objectifs à atteindre seront déterminés lors de la prise de poste.
- L'agent sera placé sous la responsabilité de la chargée de communication et de l'évènementiel de la commune.
- Un comité de pilotage se réunira une fois par an (juin - juillet) pour établir le bilan de l'année écoulée (fréquentation de la micro-folie, thématiques proposées, évènements organisés ...) et fixer les objectifs pour l'année à venir.

Article 3 : situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents mis à disposition demeurent statutairement rattachés à la collectivité employeur, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention (Cf. article 2).

En cas de faute, il revient à l'autorité territoriale employeur de mener la procédure disciplinaire.

Les agents bénéficieront des clauses d'assurance spécifiques de chacune des collectivités durant le temps de mise à disposition de leur mission.

Article 4 : modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

- La CCBLP s'engage à rembourser à la Ville de Briare les charges de fonctionnement engendrées par la présente mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention sur présentation des justificatifs. Le montant du remboursement effectué par la CCBLP à la Ville de Briare inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations dont les primes et indemnités liées à l'emploi et à la mission, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions...), à raison de **75 %** du montant.
Concernant les frais de mission, ils seront justifiés par un ordre de mission et les justificatifs afférents.
- Les charges annexes hors frais de personnel (charges directes et indirectes : exemple : fournitures administratives, moyens informatiques, matériels divers, ...) seront prises en charge par les deux collectivités selon la même clef de répartition (75% CCBLP / 25% Ville) sous réserve d'un accord préalable des deux parties avant engagement de la dépense.
- Les remboursements font l'objet d'un versement annuel sur présentation d'un état détaillé.

Article 5 : avenant, renouvellement et fin de la mise à disposition

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La mise à disposition du service peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des parties avec un préavis écrit de 1 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 : contentieux

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Briare, le, en 2 exemplaires.

Briare, le

Pour la Ville de Briare,

Pour la Communauté des Communes BERRY-
LOIRE-PUISAYE»

Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Président, Michel LECHAUVE